

CONSEIL MUNICIPAL DE NOYERS-SUR-CHER

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 MARS 2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, le **vingt-sept mars** à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 21 mars 2013, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Jacques LELIEVRE qui, en sa qualité de premier adjoint dans l'ordre du tableau, supplée M. Philippe SARTORI, maire, momentanément empêché.

Présent(e)s : MM Jean-Jacques LELIEVRE, Claude LIMOUSIN, André COUETTE, Joël DAIRE, Sylvie BOUHIER, Marie-Claude DAMERON, Michel VAUVY, Christian LAURENT, Mireille GROSSIN, Pierrette GUILBERT-CHOLET, Chantal ARNAULT, Daniel LERAT et Albert RETY, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Philippe SARTORI, *ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques LELIEVRE*, M. Francis NADOT, *ayant donné pouvoir à M. Daniel LERAT*, M. Thierry POITOU, *ayant donné pouvoir à M. Claude LIMOUSIN*, M. Jeany LORON, *ayant donné pouvoir à M. Michel VAUVY*, M. Nicolas MAYEUR, *ayant donné pouvoir à Mme Mireille GROSSIN*, Mme Michelle TURPIN, *ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude DAMERON*, M. Michel VERDELET, *ayant donné pouvoir à M. Albert RETY*, Mme Murielle MIAUT, *ayant donné pouvoir à Mme Sylvie BOUHIER*, Mme Huguette Pochoday, *ayant donné pouvoir à Mme Pierrette GUILBERT-CHOLET*.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Mme Sylvie Bouhier** a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du dernier compte rendu du conseil municipal :

Le compte rendu de la séance du 27 février 2013, rédigé par Mme Michelle Turpin et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est adopté sans aucune modification.

1 – Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2013

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

En 2013, le vote des taux des quatre taxes directes locales des collectivités territoriales et de leurs groupements doit intervenir au plus tard le 15 avril conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article 1612-2 du code général des collectivités territoriales.

Par voie de conséquence, l'état de notification des taux d'imposition devra être retourné aux services de la sous-préfecture pour le 30 avril 2013 au plus tard avec les éléments obligatoires suivants dûment complétés :

- produit des taxes directes locales attendu pour 2013 ;
- calcul des taux 2013 par application de la variation proportionnelle ;
- taux votés

Le conseil municipal,

- ✓ Vu l'exposé de M. Joël Daire ;
- ✓ Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
- ✓ Vu le projet de budget principal 2013, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1.176.844 € ;
- ✓ Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2012 et de les reconduire à l'identique sur 2013 soit :
 - Taxe d'habitation : **13,66 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **27,60 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **72,67 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et qui connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances. Pour 2013, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1,8 %.

- ☞ charge M. le maire ou son adjoint délégué de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2 – Subventions versées aux associations et aux organismes privés en 2013

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

La commission des finances s'est réunie le 21 février 2013 pour dresser la liste des subventions qui pourraient être versées en 2013 aux associations et aux autres personnes de droit privé qui en ont fait la demande. Cette liste est la suivante :

N° d'ordre	Associations ou organismes privés bénéficiaires	Montants
1	USSAN Foot-ball	5.400,00
2	USSAN Haltérophilie	150,00
3	FLSA Hand-ball	600,00
4	FLSA Tennis de table	720,00
5	ECSSAN Cyclisme	2.200,00
6	ASKN Karaté-Do	1.000,00
7	Cyclotourisme St-Aignan-Noyers	250,00
8	La Fraternelle	3.800,00
9	ASC Pétanque	500,00
10	ASC Palettes et pinceaux	300,00
11	ASC 123 Cadres	300,00
12	ASC Noyers Animations	500,00
13	ASC Groupe ARIA	2.000,00
14	Sites et Images	500,00
15	Pellicule de la vallée du Cher	300,00
16	Amicale des pêcheurs AAPPMA La Carpe	1.050,00
17	Foyer Laïque du Canton de Saint Aignan	1.600,00
18	OCCE Coopérative scolaire de l'école maternelle	1.500,00
19	OCCE Coopérative scolaire de l'école élémentaire	300,00
20	USEP 41 Union sportive des écoles primaires	1 300,00
21	Cercle généalogique de Loir et Cher	200,00
22	Association des conciliateurs de justice de Loir et Cher	50,00
23	Amicale des sapeurs pompiers	2.000,00
24	Souvenir Français – Délégation de Loir et Cher	100,00
25	Tour du Loir et Cher Sport Organisation	343,00
26	Sologne Nature Environnement	100,00
27	UNC-AFN Anciens combattants	400,00
28	Danse de salon des bords du Cher	600,00
29	Association Sportive et Culturelle de Noyers sur Cher	700,00
Montant total des subventions allouées		28.763,00

Ces montants ont été déterminés au vu des dossiers de demandes de subventions qui ont été déposés dans le délai imparti (avant le 31 décembre 2012) par les différentes associations et qui ont fait l'objet d'un examen minutieux de la part de la commission des finances. Cette dernière a d'ailleurs exprimé le souhait que le dossier type de demande de subvention communale soit complété, pour les années futures, d'un relevé précis des comptes bancaires de l'association, de manière à mieux cerner ses véritables besoins et vérifier le bien fondé de sa demande d'aide financière.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu l'avis de la commission municipale des finances en date du 21 février 2013 ;
- ✓ Entendu l'exposé de son rapporteur, M. Joël Daire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte la liste dressée par la commission des finances pour les subventions qui seront allouées aux diverses associations et organismes de droit privé locaux en 2013 ;
- ☞ s'engage à inscrire les crédits nécessaires, soit la somme de 28.763,00 €, à l'article 6574 « *subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* » du budget primitif 2013.

3 – Crédits scolaires alloués pour l'année scolaire 2013-2014

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

La commune finance l'achat des fournitures scolaires pour les élèves fréquentant ses écoles maternelle et élémentaire.

Elle finance également des sorties scolaires « pédagogiques » ainsi que l'achat de livres de « prix » à tous les élèves.

Un crédit de 70,00 € par élève est ouvert dans le budget communal pour couvrir ces trois catégories de dépenses. Ainsi, si l'on prend l'exemple une classe de 22 élèves, l'enseignant dispose pour l'année scolaire en cours d'une enveloppe budgétaire de 1 540 euros (70 € x 22) qu'il peut utiliser indifféremment pour l'achat des fournitures scolaires, les sorties pédagogiques de la classe, et l'achat des livres de prix de fin d'année, à l'exclusion de toute autre nature de dépense

Il conviendrait aujourd'hui de délibérer pour fixer le montant de ce crédit par élève pour la prochaine année scolaire 2013-2014.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de son rapporteur, M. Joël Daire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ fixe à 70,00 € par élève, le montant des crédits scolaires de l'année scolaire 2013-2014 ;
- ☞ s'engage à inscrire les crédits nécessaires dans les budgets communaux des années 2013 et 2014.

4 – Budget primitif communal 2013 (budget principal M14)

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, présente le projet de budget primitif 2013 de la commune (budget principal) dont les deux sections se présentent comme suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
011	Charges à caractère général	890 101.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 167 755.00
65	Autres charges de gestion courante	346 521.00
66	Charges financières	115 000.00
67	Charges exceptionnelles	6 294.00
022	Dépenses imprévues	48 282.00
023	Virement à la section d'investissement	734 597.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 663.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 371 213.00

En section de fonctionnement, les chapitres suivants de recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
013	Atténuations de charges	35 000.00
70	Produits des services, du domaine et ventes	154 750.00
73	Impôts et taxes	1 575 032.00
74	Dotations et participations	701 847.00
75	Autres produits de gestion courante	63 214.00
77	Produits exceptionnels	41 314.68
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 509.00
002	Excédent reporté	752 546.32
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 371 213.00

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
13	Subventions d'investissement	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	180 000.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	14 272.89
204	Subventions d'équipement versées	8 620.00
21	Immobilisations corporelles	225 729.26
	Opérations d'équipement	1 239 487.85
020	Dépenses imprévues	72 833.18
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 509.00
001	Déficit reporté	94 480.82
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 882 933.00

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
10	Dotations, fonds divers et réserves	354 593.34
13	Subventions d'investissement	28 002.66
16	Emprunts et dettes assimilées	700 000.00
024	Produit des cessions d'immobilisations	3 077.00
021	Virement de la section de fonctionnement	734 597.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 663.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 882 933.00

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2013 établi par M. le maire ;
- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Joël Daire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte le budget primitif 2013 de la commune (budget principal) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :
 - 3 371 213 € pour la section de fonctionnement ;
 - 1 882 933 € pour la section d'investissement.
- ☞ confirme les modalités de vote du budget :
 - budget voté par nature, avec définition d'opérations en investissement (pour information), en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M14.

5 – Budget primitif 2013 du service d'assainissement collectif (budget annexe M49)

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, présente le projet de budget primitif 2013 du service d'assainissement collectif (budget annexe) dont les deux sections se présentent comme suit :

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
011	Charges à caractère général	78 720.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	23 000.00
014	Atténuations de produits	23 720.00
65	Autres charges de gestion courante	5 000.00
66	Charges financières	35 000.00
67	Charges exceptionnelles	5 000.00
022	Dépenses imprévues	12 700.00
023	Virement à la section d'investissement	182 373.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 700.00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		466 213.00

En section d'exploitation, les chapitres suivants de recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
70	Prestations de services	238 683.00
77	Produits exceptionnels	0.31
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 500.00
002	Excédent reporté	208 029.69
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		466 213.00

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
16	Emprunts et dettes assimilées	42 000.00
20	Immobilisations incorporelles	60 000.00
21	Immobilisations corporelles	21 523.00
23	Travaux en cours	717 175.00
020	Dépenses imprévues	58 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 500.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		918 198.00

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
10	Dotations, fonds divers et réserves	39 999.69
13	Subventions d'investissement	255 000.00

16	Emprunts et dettes assimilées	312 000.00
021	Virement de la section d'exploitation	182 373.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 700.00
001	Déficit reporté	28 125.31
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		918 198.00

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2013 établi par M. le maire ;
- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Joël Daire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte le budget primitif 2013 du service d'assainissement collectif (budget annexe) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 466 213 € pour la section d'exploitation ;
- 918 198 € pour la section d'investissement.

- ☞ confirme les modalités de vote du budget :

- budget voté par nature en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M49.

6 – Budget primitif 2013 du service des transports scolaires (budget annexe M43)

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, présente le projet de budget primitif 2013 du service des transports scolaires (budget annexe) dont les deux sections se présentent comme suit :

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
011	Charges à caractère général	11 830.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	19 000.00
65	Autres charges de gestion courante	500.00
66	Charges financières	5 000.00
022	Dépenses imprévues	2 500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 605.00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		51 435.00

En section d'exploitation, les chapitres suivants de recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
74	Subventions d'exploitation	1 999.44
77	Produits exceptionnels	44 622.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 048.00
002	Excédent reporté	2 765.56
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		51 435.00

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
16	Emprunts et dettes assimilées	5 320.00
21	Immobilisations corporelles	34 217.26
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 048.00
001	Déficit reporté	31 897.74
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		73 483.00

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
10	Dotations, fonds divers et réserves	60 878.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 605.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		73 483.00

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2013 établi par M. le maire ;
- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Joël Daire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte le budget primitif 2013 du service des transports scolaires (budget annexe) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :
 - 51 435 € pour la section d'exploitation ;
 - 73 483 € pour la section d'investissement.
- ☞ confirme les modalités de vote du budget :
 - budget voté par nature en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M43.

7 – Télétransmission des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Notre commune a signé une convention avec les services préfectoraux, à effet du 1^{er} janvier 2012, pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (délibérations du conseil municipal, arrêtés et décisions du maire).

Il nous est proposé aujourd'hui de passer un avenant à cette convention pour la télétransmission des documents budgétaires (budgets, décisions modificatives, comptes administratifs).

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël Daire ;
- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité conclue avec M. le Préfet de Loir-et-Cher le 15 novembre 2011 ;
- ✓ Vu le projet d'avenant n° 1 relatif à la télétransmission des documents budgétaires sur « Actes budgétaires » émanant de la Préfecture de Loir-et-Cher ;
- ✓ Considérant l'intérêt, pour la commune de Noyers-sur-Cher, de progresser dans la dématérialisation des documents administratifs et, en particulier, de s'engager dans une démarche de télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ accepte la conclusion de l'avenant n° 1 – relatif à la télétransmission des documents budgétaires sur « Actes budgétaires » - à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec M. le Préfet de Loir-et-Cher, conformément au modèle annexé à la présente délibération ;
- ☞ autorise M. le maire, ou son adjoint délégué, à signer ledit avenant.

8 – Renouvellement d'un contrat de travail de type CUI-CAE avec Pôle Emploi

M. Jean-Jacques Lelièvre, suppléant de M. le maire, expose ce qui suit :

Les contrats de type CUI-CAE sont destinés à certaines catégories de demandeurs d'emploi. Ils sont pris en charge par l'Etat à hauteur de 70 % du SMIC, dans la limite de 20 heures par semaine, et les employeurs bénéficient également d'une exonération partielle des charges patronales.

Par délibération du 07 novembre 2011, le conseil municipal avait donné son accord sur la signature d'une convention CUI-CAE avec Pôle Emploi pour une durée initiale de 6 mois, et décidé la création d'un contrat de type CAE à temps complet – 35 heures par semaine – pour l'accomplissement de tâches ordinaires d'entretien et de manutention.

Par délibération du 02 mai 2012, le conseil municipal avait accepté de renouveler la convention Pôle Emploi et le contrat CAE pour une seconde période de 6 mois allant du 14 mai 2012 au 13 novembre 2012.

Par délibération du 05 novembre 2012, le conseil municipal avait accepté de renouveler la convention Pôle Emploi et le contrat CAE pour une troisième période de 6 mois allant du 14 novembre 2012 au 13 mai 2013.

Cette convention et ce contrat arrivant à leur terme le 13 mai prochain et le bilan de cette action étant toujours très favorable pour toutes les parties, Pôle Emploi pourrait offrir à la commune la possibilité de signer une quatrième convention CUI-CAE aux mêmes conditions financières que les trois premières, d'une nouvelle durée de 6 mois, pour la période du 14 mai 2013 au 13 novembre 2013.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques Lelièvre,
- ✓ Vu le Code du travail,
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral régional n° 11.187 du 28 septembre 2011 fixant, dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (CUI) le montant de l'aide de l'Etat pour les Contrats Initiative Emploi (CIE) et les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et sa note de mise en œuvre rédigée par la DRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi),
- ✓ Considérant l'intérêt qu'il y a pour la commune de recruter un agent contractuel dans le cadre des CUI-CAE pour effectuer certaines tâches ordinaires d'entretien et de manutention,
- ✓ Vu les précédentes conventions CUI-CAE passées avec Pôle Emploi les 16 novembre 2011, 29 mai 2012 et 16 novembre 2012 couvrant la période du 14 novembre 2011 au 13 mai 2013,
- ✓ Sous réserve de l'accord de Pôle Emploi ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ☞ décide la création d'un contrat de type CAE, à temps complet – 35 heures hebdomadaires – pour une durée de six mois à compter du 14 mai 2013, pour l'accomplissement de tâches ordinaires d'entretien et de manutention ;
- ☞ autorise le maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention CUI-CAE qui serait proposée par Pôle Emploi ;
- ☞ précise que les crédits nécessaires ont été inscrits dans le budget primitif 2013 aux différents articles concernés du chapitre 012 « *Frais de personnel* ».

9 – Convention avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'attribution d'une avance remboursable destinée au financement du programme d'assainissement 2012

M. Jean-Jacques Lelièvre, adjoint chargé de l'assainissement, expose ce qui suit :

Par délibération du 12 septembre 2012, le conseil municipal avait sollicité une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour son programme d'assainissement 2012 s'élevant à 630.000 € HT.

Par courrier du 1^{er} mars 2013 l'Agence de l'Eau Loire Bretagne nous informe que son financement est acquis à la commune de Noyers-sur-Cher et qu'il sera constitué :

- d'une subvention de 189.000 € correspondant à 30 % de la dépense retenue ;
- d'une avance remboursable sans intérêts de 252.000 € correspondant à 40 % de la dépense retenue.

Une convention doit être passée avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour fixer les conditions de détermination, d'attribution et de versement de cette avance de 252.000 €.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques Lelièvre,
- ✓ Considérant l'intérêt, pour notre commune, de bénéficier d'une avance remboursable de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, pour le financement de son programme d'assainissement 2012, s'ajoutant à la subvention de 189.000 € octroyée par cet organisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ☞ accepte les termes de la convention à passer avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour fixer les conditions par lesquelles l'agence accorde une avance d'un montant maximal de 252.000 € destinée à financer le programme d'assainissement 2012 de notre commune, à savoir « Réhabilitation des réseaux d'eaux usées rues de la Gare, du Port et Saint Lazare », suivant le modèle annexé à la présente délibération .
- ☞ autorise M. le maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention.

10 – Renouvellement de la convention ATESAT (Assistance Technique de l'Etat pour la solidarité et l'aménagement du territoire)

M. Jean-Jacques Lelièvre, adjoint chargé de la voirie, expose ce qui suit :

Les services de l'Etat ont toujours apporté une assistance technique aux communes et à leurs groupements. Cette obligation générale de l'Etat repose sur l'article 7-1 de la loi n°92-125 du 6 février 1992 sur l'administration territoriale de la République (dite loi Joxe). En outre, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, un régime d'assistance, destiné plus particulièrement aux petites communes, existe sous le vocable d' « assistance technique de l'Etat pour la solidarité et l'aménagement du territoire » (ATESAT). Il a été reconduit pour un an en 2013. Toutefois, pour en bénéficier, les communes ou les groupements éligibles doivent le demander.

Notre commune de Noyers-sur-Cher est toujours éligible à cette prestation des services de l'Etat (Direction départementale des territoires) selon les critères de population et de ressources fiscales retenus à l'arrêté préfectoral d'août 2010 et peut continuer à en bénéficier en demandant la

mise en place d'une nouvelle convention pour l'année 2013, dans l'attente d'une évolution réglementaire annoncée.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques Lelièvre,
- ✓ Considérant l'intérêt, pour notre commune, de bénéficier d'une assistance technique des services de l'Etat dans le domaine de l'aménagement et de l'habitat et dans la gestion de la voirie ;
- ✓ Considérant que la précédente convention ATESAT est arrivée à son terme le 31 décembre 2012 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ☞ accepte les termes de la convention à passer avec la direction départementale des territoires (DDT) pour l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire au bénéfice des communes (ATESAT) en 2013 et moyennant un montant forfaitaire annuel de 1.743,86 € ;
- ☞ autorise M. le maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention ;
- ☞ précise que les crédits nécessaires ont été inscrits dans le budget primitif 2013 à l'article 6226 « Honoraires ».

11 – Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (P.D.E.S.I.) – Parcours de canoë-kayak sur le Cher de Châtillon-sur-Cher à Mareuil-sur-Cher

M. Jean-Jacques Lelièvre, adjoint chargé de l'environnement, expose ce qui suit :

Le département de Loir et Cher élabore actuellement le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.) relatif aux sports et activités de nature.

Notre commune de Noyers est intéressée par ce PDESI en ce qui concerne le parcours de canoë-kayak sur le Cher de Châtillon-sur-Cher à Mareuil-sur-Cher, présélectionné par la Communauté de Communes Val de Cher Saint Aignan, eu égard à sa qualité, son accessibilité et sa compatibilité avec le respect de l'environnement.

Dans son courrier du 1^{er} mars 2013, le président du Conseil Général souhaite que notre conseil municipal se prononce sur l'inscription de cet itinéraire au PDESI.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques Lelièvre,
- ✓ Conformément aux dispositions des articles L311-1 à 311-6 du Code du sport, par lesquels le Département de Loir-et-Cher élabore le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) relatifs aux sports et activités de nature ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ☞ donne son accord pour l'inscription du parcours de canoë-kayak sur le Cher de Châtillon-sur-Cher à Mareuil-sur-Cher, figurant au plan annexé, au PDESI du Département de Loir-et-Cher.

Etat des décisions du maire :

M. Lelièvre rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. Lelièvre rend compte des décisions suivantes :

- Décision n° 2013-09 du 28 février 2013 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 8.591,02 € TTC avec l'entreprise SARL PEPINIERES MARY pour la fourniture des plantations de l'avenue de la Gare.
- Décision n° 2013-10 du 04 mars 2013 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 124.514,31 € TTC, sur 3 années, avec la société ELECTRICITE DE FRANCE (EDF) pour la fourniture de gaz naturel destiné au chauffage de bâtiments communaux.
- Décision n° 2013-11 du 05 mars 2013 : passation d'un avenant n° 1 d'un montant de 832,14 € TTC au marché passé avec l'entreprise BOIS TECHNIQUE ET TRADITION (BTT) pour les travaux complémentaires de couverture sur le chœur et le chevet de l'église Saint-Sylvain.
- Décision n° 2013-12 du 08 mars 2013 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 10.046,40 € TTC, sur 5 années, avec la société NEXTIRAONE, pour la location de l'installation téléphonique de la mairie.
- Décision n° 2013-13 du 08 mars 2013 : octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal – Tombe n° 134 – Concession n° 1542 – d'une durée de 50 ans au nom de Montet-Auger.
- Décision n° 2013-14 du 13 mars 2013 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 126.776,00 € TTC avec la société SELARL CAU pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réaménagement et d'extension de la salle des fêtes.
- Décision n° 2013-15 du 27 mars 2013 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 9.580,00 € TTC avec l'entreprise PYRO CONCEPT pour la fourniture et le tir du feu d'artifice du 13 juillet 2013.

Informations diverses

- Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) qui regroupe les communes de Thésée, Monthou-sur-Cher, Saint-Romain-sur-Cher et Noyers-sur-Cher fait savoir, par la voix de son vice-président, M. Daniel Lerat, qu'il souhaite être davantage associé aux programmations communales et départementales des travaux de voirie réalisés dans notre commune.
- M. Christian Laurent, vice-président de la commission municipale « Commerce et artisanat », rendra visite à la librairie Julien, qui s'estime lésée par le stand du commerçant ambulant positionné juste devant sa vitrine, les dimanches matins, jours de marché hebdomadaire sur la place Lucien Guerrier.
- Les travaux d'aménagement de l'avenue de la Gare devraient encore durer deux mois avec la plantation des arbres et des arbustes, la délimitation des places de parking et la pose des lisses en bois.

En l'absence d'autres interventions, M. Lelièvre clôt la séance à 20 h 35.